

ASSEMBLÉE NATIONALE

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.